



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_215

D8 - Renouvellement de l'adhésion à l'association GAMINS EXCEPTIONNELS - Année 2025

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, R1617-1 à 1617-18,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant le Premier Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vu la délibération 8-03 du Conseil Municipal du 8 avril 2024 autorisant l'adhésion à l'association GAMINS EXCEPTIONNELS pour l'année 2024,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que l'association «Gamins Exceptionnels» constitue un pôle ressources Handicap Parentalité qui intervient sur le territoire du Pas-de-Calais et qui vise à favoriser l'inclusion de tout enfant en situation d'un handicap reconnu ou non par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) au sein des structures et services de droit commun, et en particulier les Établissements d'Accueils du Jeune Enfant (E.A.J.E.), des Relais Petite Enfance (R.P.E.) et les Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.),

Considérant que l'adhésion à l'association «Gamins Exceptionnels» permet à la collectivité :

- de bénéficier de conseils quant à l'organisation des accueils et aux modalités d'adaptation de la structure,
- de bénéficier du prêt de malles pédagogiques spécifiques accompagné de conseils pour leur utilisation (6 prêts par an),
- de disposer de la mise en place de temps d'accompagnement personnalisé nécessaire au projet d'inclusion à l'intention des personnels des structures (1 session de 7h par an),
- de participer à l'assemblée générale et voire au conseil d'administration de l'association suivant les modalités définies dans les statuts,

Considérant que la Ville de Béthune souhaite renouveler l'adhésion à l'association GAMINS EXCEPTIONNELS pour l'année 2025,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un renouvellement de l'adhésion sera signé avec l'association Gamins Exceptionnels, sise , représentée par

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

ARTICLE 2 : La dépense principale correspondant à la cotisation de l'année 2025 d'un montant de 80 euros nets, TVA non applicable selon art. 293B du CGI, sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025 – section de fonctionnement – chapitre 011.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 15/05/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
15 mai 2025